

# Règlement du jeu concours

## Les paysages naturels de l'Allier

### Article 1 : ORGANISATEUR

Le Département de l'Allier (collectivité territoriale) dont le siège est situé au 1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669 - 03000 MOULINS Cedex, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du lundi 19 novembre 2018 à 10h00 au vendredi 31 mai à 23h59 2019.

L'opération est un concours photo. Il est accessible à tous via le site [allier.fr](http://www.allier.fr)  
<http://www.allier.fr/625-concours-photo.htm/>

### Article 2 : OBJET

#### 2.1 Thème

Le thème de ce concours photo est «Les paysages naturels de l'Allier». Il s'agira de valoriser le patrimoine naturel du département. Les photos devront répondre aux caractéristiques techniques explicitées ci-dessous et intégrer l'une des 6 catégories du jeu concours.

Les photos ne devront pas comporter de patrimoine bâti en premier plan.

#### 2.2 Catégories

##### 1) Les rivières du Bourbonnais

De la Loire à la Bouble, en passant par l'Allier, la Sioule, le Cher ou la Besbre... les cours d'eau ont de tout temps sculpté notre territoire. Des grandes plaines alluviales aux gorges encaissées, ces rivières plus ou moins importantes présentent une diversité étonnante de paysages. Cascades, falaises, vallées, méandres, grandes plages de sable et de graviers, rapides... seront autant d'éléments à mettre en valeur.

##### 2) Le bocage dans l'Allier

Nous avons la chance, en Bourbonnais, d'avoir différents bocages. Le bocage bourbonnais présent dans le grand quart nord-ouest du Département est le plus connu, mais la Sologne bourbonnaise ou le Bas Berry, sont également des territoires de bocage avec une forte identité. Prairies, haies, mares, étangs, arbres têtards et arbres isolés, petits bois... sont les principaux éléments de ces bocages.

##### 3) Les forêts de l'Allier

Véritables poumons verts, les forêts font partie intégrante de nos paysages. Des forêts de plaine aux forêts de montagne, là encore les différences s'expriment. Chênaie de Tronçais, hêtraie des Colettes, hêtraie ou sapinière de montagne, forêt alluviale... une diversité à mettre en avant.

#### **4) La montagne bourbonnaise**

Territoire de moyenne montagne, l'influence de l'altitude se fait clairement ressentir. Vastes zones boisées, blocs rocheux, tourbières, succession de petits vallons et nuanciers de couleur sur ces pans de montagne font la richesse de ces paysages.

#### **5) Les plaines et coteaux de l'Allier**

On retrouve ces terres riches et propices à la culture dans des territoires variés tels que la Limagne, la Forterre ou encore le vignoble Saint-Pourcinois. Ces vastes zones nourricières ont façonné des paysages identitaires, parfois bordés de coteaux calcaires.

#### **6) Marche et Combraille**

Aux confins du Bourbonnais et de l'Auvergne, la Marche et la Combraille sont de réels petits paradis de nature. Ce subtil mélange de collines, de gorges, de landes, de vallées boisées ou de bocage aux contours rocaillieux est enchanteur pour les yeux.

### **Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1** Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site internet <http://www.allier.fr/625-concours-photo.htm/>. Les mineurs devront justifier d'une autorisation parentale. Cette autorisation doit être présentée sur simple demande de l'organisateur et est systématiquement demandée aux lauréats du concours.

L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**3.2** Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des agents du Département de l'Allier, y compris leur conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que leurs enfants.

**3.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**3.4** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

### **Article 4 : JEU**

#### **4.1 Déroulement du jeu**

Le jeu se déroule comme suit :

Du lundi 19 novembre 2018 à 10h00 au vendredi 31 mai 2019 à 23h59, un concours photo est proposé aux internautes sur le site <http://www.allier.fr/625-concours-photo.htm/>. Les internautes désireux de participer, devront remplir la fiche d'inscription, respecter les caractéristiques imposées et sélectionner une catégorie pour leur photo.

Le participant doit se connecter et s'inscrire sur le site <http://www.allier.fr/625-concours-photo.htm/>, puis il doit renseigner et valider, dans les parties réservées à cet effet, les informations nécessaires. Chaque participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de sa contribution en cochant la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'utilisation ». Chaque participant peut déposer une photo par catégorie.

Puis il doit déposer sa photo en haute définition en pièce jointe du formulaire de participation sur le site (1 photo par contribution). En retour, il lui est adressé un mail confirmant sa participation.

La photo prise par le participant doit être une création personnelle et originale du département de l'Allier, ne comportant aucune personne. Il doit disposer des droits de propriété intellectuelle du cliché fourni. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Par conséquent, il est aussi responsable de leur modification. Toute participation incomplète et/ou toutes informations incohérentes ou erronées, ne sera pas prise en compte.

#### **4.2 Les modalités de participation**

Chaque participant proposera une photographie en couleur, sur un format numérique. Les montages photographiques ne sont pas autorisés.

##### **La remise des photographies se fera :**

- Au format numérique, un fichier au format JPEG
- Résolution 300dpi minimum
- Dimensions 20/30 cm

Les photos devront être déposées sur le site [www.allier.fr](http://www.allier.fr) lors de l'inscription au concours. La date limite de dépôt est fixée au 31 mai à 23h59.

Chaque participant peut déposer une photo par catégorie. Il lui faudra se réinscrire pour chaque dépôt de photo. Toute photographie n'étant pas prise dans le département de l'Allier est éliminée. Le titre n'est pas un critère de sélection de la photo.

La photo ne doit pas comporter de contenus :

- à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale ;
- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une religion déterminée ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale (graphique, œuvre d'art, etc.), une marque, un logo, un modèle déposé, etc. ;
- portant atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur la photo

#### **Article 5 : SELECTION DES CLICHES**

Le concours photo comporte 6 catégories. La sélection des clichés se fera sur la base du thème du concours photo. Trois clichés par catégorie seront gagnants.

Le jury sera composé de membres représentant la direction de la communication et la direction de l'économie, l'environnement, l'accueil et l'agriculture.

## Article 6 : DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS

Les participants cèdent à titre non exclusif et gratuitement au Département de l'Allier les droits de diffusion, de reproduction et de représentation pour le monde entier et sur tout type de support et par tout procédé de communication présent et à venir.

Les droits ainsi cédés le sont sous réserve d'une utilisation par le Conseil départemental pour illustrer ses actions de communication à des fins promotionnelles et publicitaires, sur le plan national et international, sous toutes les formes existantes, hors exploitation commerciale, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation. Cette autorisation de diffusion, de reproduction et de représentation est accordée pour la durée des droits d'auteur, soit 70 ans. (loi n° 97-283 du 27 mars 1997 du code de la propriété intellectuelle). Chaque participant garantit qu'il détient les droits d'auteur relatifs à sa photographie. Les participants s'engagent à ce que leurs photos ne portent pas atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'image.

Le Département de l'Allier décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la photographie. En cas de non-respect du droit à l'image, le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à retirer la photo concernée sans délai.

## Article 7 : LOTS

- **Lots pour le premier de chaque catégorie**  
2 jours et une nuit aux cabanes de la Petite Sapinière  
178€ l'unité      Total 1068€
- **Lots pour le deuxième de chaque catégorie**  
Vol en para-moteur  
Sports aériens, Site d'envol et d'atterrissage 20 minutes  
80€ l'unité      Total 400€
- **Lots pour le troisième de chaque catégorie**  
Coffret cadeaux à Vichy Célestins Spa Hôtel  
75€ l'unité      Total 450€

## Article 8 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront ensuite envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

## Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire sur le site [www.allier.fr](http://www.allier.fr) sont destinées uniquement au Département de l'Allier et à l'organisation du concours photo «Les paysages naturels de l'Allier».

Il est entendu qu'en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 le contributeur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles

le concernant. Pour l'exercer, le contributeur doit adresser sa demande par écrit au Conseil départemental de l'Allier – Direction de la Communication – 1 avenue Victor Hugo – BP 1169 – 03016 Moulins cedex.

En application de l'article 22 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

## **Article 10 : MODIFICATIONS**

Le Conseil Départemental se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre, ou annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **Article 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE – RESEAU INTERNET**

La contribution au concours photos « Les paysages naturels de l'Allier » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Conseil départemental décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les photos, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

## **Article 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la contribution au concours photo « Les paysages naturels de l'Allier » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Département de l'Allier - Direction de la Communication - 1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669 - 03016 MOULINS Cedex.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des présentes conditions d'utilisation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Lyon.